

PROCÈS VERBAL

**Nombre de membres**

**en exercice:** 11

**Séance du lundi 07 septembre 2015**

L'an deux mille quinze et le sept septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 19 août 2015, s'est réunie sous la présidence de Flore THÉROND.

**Présents :** 9

**Votants:** 10

**Sont présents:** Flore THÉROND, Claude BEAU, Patrick BOSC, Lydie COUDERC, Pascal FRAZZONI, Rolland MÉJEAN, Marthe PÉDULLA, Gaspard PICANDET, Marie-Aude SAINT-PIERRE

**Représentés:** Guillaume BELLATON

**Excuses:**

**Absents:** Marie BOUCHE

**Secrétaire de séance:** Patrick BOSC

Après avoir salué l'assemblée, Madame le maire demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour la nomination d'un nouveau membre au SMEMQI suite à la démission de M. Guillaume BELLATON. Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Elle propose ensuite l'adoption du procès verbal du Conseil municipal du 29 juin 2015. Ce dernier est adopté à l'unanimité.

Madame le maire propose à présent d'examiner l'ordre du jour.

**Objet : Projets de contrats territoriaux - DE 2015 040**

*Arrivée de Lydie COUDERC à 18h15.*

Madame le maire rappelle au Conseil municipal que le Département de La Lozère a lancé une démarche de contractualisation auprès des collectivités territoriales de son territoire.

Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du Département de La Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2015-2017.

Afin de rédiger ce contrat, la commune doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de La Lozère qui leur correspond.

Le Conseil municipal,

*Vu* le règlement des Contrats territoriaux adopté par délibération du Conseil général de La Lozère n° CG\_14\_71\_09 du 24 novembre 2014 modifiée par les délibérations du Conseil départemental n°CP\_15\_437 du 22 mai 2015 et N° CP\_15\_655 du 27 juillet 2015,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Approuve* les projets inscrits dans le tableau ci-dessous et détaillés dans les fiches projets ci-après annexées :

<b>Nom du projet</b>	<b>Montant des travaux HT</b>	<b>Subvention du Département sollicitée</b>	<b>Date de réalisation</b>
----------------------	-------------------------------	---	----------------------------

Réhabilitation du village de gîtes de Blajoux	115 955,00 €	34 787,00 € (30 %)	2016 / 2017
Aménagement du centre bourg de Fayet	96 026,25 €	33 610,00 € (35 %)	09/2015 / 2016
Aménagement du centre bourg de Quézac	24 239,00 €	8 484,00 € (35 %)	05/2016
Rénovation du bâtiment de l'ancienne mairie	9 425,00 €	3 300,00 € (35 %)	10/2016

*Propose* d'inscrire ces projets dans le Contrat territorial du département de La Lozère,

*S'engage* à ne pas commencer les travaux avant l'accusé de réception du dossier de demande de subvention,

*Autorise* Madame le maire à signer tout document y afférent.

**Objet : Mission ingénierie PPN Gorges du Tarn - DE 2015\_041**

Madame le maire informe l'assemblée d'un courrier reçu en mairie le 15 juillet 2015 du syndicat mixte Grand site des gorges du Tarn de la Jonte et des causses qui propose de participer à un projet de Pôle de pleine nature des gorges du Tarn.

Le dossier du syndicat mixte a été retenu aux côtés de 14 autres territoires du Massif central. Il s'inscrit dans la démarche de labellisation Grand site de France. Il s'agit de favoriser la structuration et de développement des activités sportives et de loisirs de nature.

Il est demandé à l'ensemble des communes et communautés membres du syndicat mixte de s'engager sur la participation à la mission d'ingénierie, au regard d'un plan de financement prédéfini, qui engagera la commune de Quézac sur un montant de 1 500 €.

Le Conseil municipal,

*Considérant* l'appel à projet "Pôles de pleine nature en Massif central", lancé en décembre 2014 par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) du Massif central et le Groupement d'intérêt public (GIP) Massif central, permettant de bénéficier de fonds FEDER et fonds Massif central ;

*Considérant* la délibération DE\_004\_2015 du 25 février 2015 du Syndicat mixte Grande site des Gorges du Tarn de la Jonte et des causses, relative à sa candidature à l'appel à projet Pôle de pleine nature Massif central ;

*Considérant* le fort potentiel touristique et d'activités de pleine nature du territoire, et la nécessité de développer des actions de structuration et d'amélioration de l'offre d'activités de pleine nature ;

*Considérant* la cohérence des objectifs de cet appel à projet avec la démarche Grand site ;

Après en avoir délibéré, à 4 voix contre, 2 abstentions et 4 voix pour, dont la voix de Mme le maire, présidente de la séance,

*Accepte* que le Syndicat mixte Grand site des Gorges du Tarn de la Jonte et des causses soit chef de file de la démarche Pôle de pleine nature des Gorges du Tarn, et maître d'ouvrage de la réalisation de la mission d'ingénierie d'émergence durant un an afin de construire la stratégie et le plan d'action du pôle ;

*Prend acte* du plan de financement prévisionnel de cette opération "pôle émergent" d'un montant de 100 000 € TTC, correspondant à des frais de personnel et d'étude ;

*Prend acte* du plan de financement prévisionnel global suivant :

**Opération Pôle de pleine nature Gorges du Tarn**

FEDER (40 %) :	40 000,00 €
Etat (20 %) :	20 000,00 €
<u>Conseil départemental de La Lozère (10 %) :</u>	<u>10 000,00 €</u>
<i>Sous-total subventions</i>	
70 000,00 €	
Total auto-financement (30 %)	30 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 000,00 €</b>

*Prend acte* de la répartition de l'auto-financement entre le Syndicat mixte Grand site des Gorges du Tarn de la Jonte et des causses, la communauté de communes des gorges du Tarn, la communauté de commune du causse du Massegros, la communauté de communes du Pays de Chanac, la communauté de communes Aubrac Lot Causse, calculée selon une clé de répartition mixte, basée pour moitié sur la part fixe égale pour chaque commune ; et pour l'autre moitié sur une part variable au prorata du nombre d'habitants de la commune concernée ;

*Prend acte* du montant de la participation prévisionnelle de la commune de Quézac estimé à 1 500,00 € ;

*Donne mandat* au maire pour signer tout document relatif à cette opération et notamment la convention de partenariat avec le Syndicat mixte Grand site des Gorges du Tarn de la Jonte et des causses.

**Objet : Document unique - DE\_2015\_042**

Madame le maire fait part au Conseil de la nécessité d'obtenir le Document unique d'évaluation des risques, prévention des risques professionnels, formation en hygiène et sécurité du travail et inspection des locaux et lieux de travail. Il informe que ce document peut être rédigé en partenariat avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Lozère et les agents chargés de la fonction d'inspection.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Vu* le Code du travail, articles R. 4541-6 et R. 4541-8 relatifs à l'information des risques sur le lieu de travail, article R. 4121-1, 3, 4 et R.4741-1 relatifs au Document unique ;

*Vu* le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, articles 4 et 5, 28 et 43, relatifs à l'hygiène et la sécurité du travail et la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

*Décide* de procéder à la rédaction du Document unique pour la commune de Quézac,

*Autorise* madame le maire à signer la convention d'adhésion avec le Centre de gestion.

**Objet : Motion de soutien à l'AMF - DE\_2015\_043**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste dénonce cette amputation de 30 % des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Il est rappelé que les communes et leurs communautés : collectivités de proximité, sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Quézac soutient la demande de l'AMF, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;
- la récupération des frais perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

#### Objet : Restauration des murs de l'église de Quézac - DE 2015\_044

Madame le maire fait part à l'assemblée de la nécessité de procéder à des travaux de conservation et de restauration de deux murs enduits découverts après dépose des retables de l'église de Quézac. En effet, suite à cette dépose, il a été découvert des murs enduits en très mauvais état, et qu'il convient de consolider très rapidement, les retables revenant dans l'église pour être réinstallés au printemps 2016.

Avec l'appui du service Conservation du patrimoine du Conseil départemental, un appel d'offre a été effectué pour effectuer ces travaux de haute technicité. L'atelier Mazillier, spécialisé dans la conservation et la restauration du patrimoine peint, a été retenu, pour un devis présentant la somme globale de 5 890 € HT, soit 7 068 € TTC.

Madame le maire propose le plan de financement suivant :

#### **Restauration des murs enduits de l'église de Quézac**

Conseil départemental (70 %) :	4 947,60 €
Quote-part communale (30 %) :	2 120,40 €
<b>Total :</b>	<b>7 068,00 €</b>

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,  
*Autorise* l'intervention de l'atelier Mazillier pour le dégagement et la consolidation des murs enduits de l'église de Quézac ;  
*Accepte* le plan de financement tel que défini ci-dessus ;  
*Autorise* Madame le maire à solliciter des subventions, et à signer tout document y afférent.

Objet : Nomination d'un membre du SMEMQI suite à démission - DE 2015 045

Madame le maire informe le conseil de la volonté de M. Guillaume BELLATON de ne plus siéger au conseil syndical du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac-Ispagnac (SMEMQI) en tant que représentant délégué du conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*Vu* les statuts du SMEMQI fixant le nombre de délégués titulaires et suppléants ;  
*Vu* la délibération n° 2014-031 désignant les membres délégués du SMEMQI ;  
*Considérant* la démission de M. Guillaume BELLATON, membre titulaire ;

*Désigne* Mme Lydie COUDERC membre titulaire du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac-Ispagnac,  
*Désigne* M. Pascal FRAZZONI membre suppléant,

La liste des membres du syndicat mixte pour la mise en valeur des eaux minérales de Quézac-Ispagnac est ainsi mise à jour :

Membres titulaires : Flore THÉRON, Patrick BOSCH, Lydie COUDERC ;

Membres suppléants : Pascal FRAZZONI, Gaspard PICANDET, Rolland MEJEAN.

Questions diverses :

**\*Pont Monument**

La Commune de Quézac ayant été déclarée la seule propriétaire du pont monument, le SMEMQI ne peut assurer la maîtrise d'ouvrage pour les travaux de restauration. Celle-ci incombe à la Communauté de communes compte tenu de ses compétences en matière de voirie. C'est ainsi que sera examinée cette proposition au cours de la séance du conseil communautaire du 08 septembre 2015.

**\*Courrier de Mme la Présidente du conseil départemental**

Un courrier de la présidente du Conseil départemental, Mme PANTEL, demande aux communes de prévenir rapidement en cas d'annulation ou de révision de leurs projets pour lesquels le département avait été sollicité. Ceci afin de pouvoir réorienter les crédits non utilisés.

**\*Loi NOTRe publiée**

Courant août, la loi NOTRe a été publiée. Les intercommunalités devront compter 15 000 habitants. Toutefois, par dérogation, notamment en zone de montagne peu peuplée, le seuil de 5 000 habitants sera admis sans pouvoir en aucun cas être inférieur à ce chiffre. La Lozère est concernée par cette dérogation.

**\*RPQS SPANC**

Conformément à la réglementation il a été porté à connaissance au Conseil du Rapport sur le prix et la qualité du service SPANC (RPQS) 2014.

Mme le Maire rappelle les dates des différentes manifestations à venir : le 12 septembre fête de l'eau et de l'usine, le 20 septembre repas communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35.